

CCI de la Marne en Champagne
Responsable Implantation, Solutions Parcs
et Immobilier
5 rue des Marmouzets –
CS 60025 –
51722 Reims Cedex

SCI CLEMENT 2

23 rue de Reims
51 220 HERMONVILLE

Hermonville, le samedi 21 novembre 2020

OBJET : Avis sur les conditions de remise en état du site
Dossier d'Enregistrement ICPE

Monsieur,

La société SCI CLEMENT 2 projette la construction d'une plateforme logistique sur la commune de Caurel (51), au niveau du parc d'activités Witry/Caurel. La CCI est propriétaire du terrain. Le site sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis au régime de l'Enregistrement pour la rubrique 1510. Le dossier d'Enregistrement est actuellement en cours de réalisation.

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, nous sollicitons votre avis, sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier d'Enregistrement.

L'article 5 est ainsi rédigé :


« 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le paragraphe inclus dans le Dossier d'Enregistrement concernant la remise en état du site dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Monsieur Olivier CLEMENT
Gérant



Proposition de remise en état :

En cas de cessation d'activité sur le site, le terrain sera rendu compatible à la vocation de la zone actuelle (zone affectée aux activités artisanales et industrielles).

Dans tous les cas, la SCI CLEMENT 2 s'engage à respecter les dispositions suivantes :

1°) - Maintien en l'état de fonctionner des principales utilités (*alimentation électrique, alimentation en eau, etc...*)

2°) - Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des autres utilités.

L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site. L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

3°) - Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des installations fixes et mobiles
L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site.

L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

4°) - Evacuation ou élimination des produits chimiques éventuellement présents (*fluides frigorigènes, liquides non graisseux...*) et des déchets.

Cette évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur (élimination vers des filières de traitement adaptées et émission des bordereaux de suivi des déchets dangereux).

5°) - Vidange des séparateurs d'hydrocarbures et élimination des résidus.

Cette élimination sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

6°) - Nettoyage des bâtiments ainsi libérés.

7°) - Elimination des déchets dans des centres agréés.

8 °) - Mise en sécurité des infrastructures par la fermeture des organes de coupures (réseau électrique, alimentation en eau...)

9°) - Fermeture des accès au site

10°) - Lorsque l'ensemble des installations aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un mémoire de cessation d'activité.